



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N° 10

Message du Comité d'agglomération
à l'intention du Conseil d'agglomération

**Message concernant les dépenses d'investissement
relatives à la révision du Plan directeur de
l'Agglomération
Partie Aménagement – Partie Mobilité**

Séance du Conseil d'agglomération du 11 février 2010

Sommaire

I. Généralités	1
A) Méthodes.....	2
B) Encadrement du projet	3
II. Dépenses dans le cadre de la révision du Plan directeur de l'agglomération.....	3
III. Propositions.....	4

(du 19 janvier 2010)

10 - 2008-2011 : Message concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'Agglomération – Partie Aménagement – Partie Mobilité

Le Comité d'agglomération (ci-après le Comité) rappelle la décision prise par le Conseil d'agglomération lors de séance du 27 novembre 2008 de transmettre le Plan directeur de l'agglomération pour approbation au Conseil d'État, en relevant que ce plan devait être adapté aux besoins et à l'évolution du dossier. Le Conseil d'État a approuvé ce plan le 30 juin 2009.

Conformément à la décision du Conseil d'agglomération, le Comité d'agglomération a décidé de procéder à une révision du Plan directeur de l'agglomération. La version révisée de ce plan devra être remise aux Autorités fédérales au plus tard le 31 décembre 2011. L'Office fédéral du développement territorial (ODT) soumettra ce plan à une évaluation intermédiaire en automne 2010.

Le Comité d'agglomération demande donc au Conseil d'agglomération de libérer les montants prévus au budget 2010 pour la révision du Plan directeur de l'agglomération.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Les ateliers des 9 octobre et 5 novembre 2009 auxquels ont participé les Conseillers communaux des communes membres de l'Agglomération¹ ont lancé le début des travaux de révision du Plan directeur de l'agglomération. Dans la phase présente, il s'agit de désigner le bureau, respectivement les bureaux qui vont se charger de réviser le Plan directeur de l'agglomération et d'élaborer le projet d'agglomération de deuxième génération².

¹ Il s'agissait principalement des membres du Comité d'agglomération et des membres de la Commission d'aménagement régional et de mobilité.

² C'est la nouvelle appellation retenue par les offices fédéraux. L'accent est mis sur le fait que ces nouveaux projets d'agglomération doivent répondre aux nouvelles directives de la Confédération.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009 et sur proposition de la Commission d'aménagement régional et de mobilité, le Comité a discuté les différentes procédures expliquées (Point A). Il a également décidé de confier l'encadrement de ce projet de mandats d'étude parallèles à un bureau externe (Point B).

A) Méthodes

Pour réviser le plan directeur, le Comité a discuté deux méthodes: *la procédure usuelle de l'appel d'offres et l'adjudication de mandats d'étude parallèles.*

La procédure d'appel d'offres permet à plusieurs bureaux de se porter candidats. Sur la base des offres envoyées, un bureau est finalement désigné et chargé de la révision du Plan directeur de l'agglomération du début à la fin des travaux, notamment la transmission à la Confédération au plus tard en décembre 2011 du projet d'agglomération de deuxième génération.

Une autre méthode est celle des mandats d'étude parallèles selon la norme SIA 143³. D'après cette norme, le mandataire choisit un nombre restreint de participants et leur confie le mandat d'élaborer une étude en parallèle. *Les mandats d'étude parallèles constituent une forme de mise en concurrence appropriée à des tâches qui nécessitent un dialogue direct entre un collègue d'experts mandaté par le maître d'œuvre et les participants, dans la mesure où la définition des tâches est ouverte et peut être élaborée par processus interactif. Le collègue d'experts dirige le processus des mandats d'étude parallèles, évalue les propositions, retient les résultats issus du dialogue et formule les conclusions ainsi que les recommandations pour la poursuite du projet d'étude⁴.* Au terme des mandats d'étude parallèles, le collègue d'experts reçoit différents concepts. La mise en œuvre du concept, c'est-à-dire la réalisation des mesures (élaboration d'une analyse d'impact constituant la base pour les Autorités fédérales) est prévue dans une phase ultérieure. Contrairement à la méthode du concours, il n'y a pas de gagnant lors des mandats d'étude parallèles, car, tous les bureaux ayant remplis leur mandat selon le cahier de charges⁵ sont défrayés de manière égale. Le collègue d'expert est libre de mettre en œuvre le concept avec un seul ou plusieurs bureaux participants. Il peut également mandater un bureau non participant pour la mise en œuvre de ce concept.

Le Comité d'agglomération a décidé d'adjuger des mandats d'étude parallèles pour la première phase de la révision du projet d'agglomération dit de deuxième génération. Cette décision a été principalement motivée par la grande flexibilité qu'offre cette méthode à l'Agglomération, en tant que maître d'œuvre. *Le terme flexibilité signifie que les conditions-cadres du programme des mandats d'étude parallèles ainsi que les prestations demandées aux participants peuvent être adaptées en fonction des nouvelles connaissances acquises en cours d'étude. La méthode des mandats d'étude parallèles instaure un processus interactif sous la forme d'un dialogue oral et direct entre le collègue d'experts et les participants⁶.*

Selon la norme SIA 143, le collègue d'experts doit être composé dans sa majorité de professionnels qualifiés dans les domaines faisant l'objet de la procédure de mandats d'étude parallèles. A ces experts, s'ajoutent avec également droit de vote plusieurs Conseillers communaux des communes membres de l'Agglomération⁷. Ce collège comprend aussi des

³ Une copie de la norme SIA 143 peut être demandée auprès de l'Administration de l'agglomération.

⁴ Voir le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, page 4.

⁵ Le cahier des charges est en cours d'élaboration. Le Comité a chargé les bureaux artefact et ecoptima de son élaboration. Le Comité d'agglomération devrait valider ce cahier des charges lors de sa séance du 28 janvier 2010. Dans cette procédure, il faut prendre soin de distinguer le cahier des charges du programme des mandats d'étude, qui est lui validé par le groupe d'experts.

⁶ Voir le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, page 5.

⁷ Il s'agira de membres du Comité d'agglomération et de membres de la Commission d'aménagement régional et de mobilité.

spécialistes-conseils qui n'ont qu'une fonction consultative et dont l'activité est en lien direct avec les thématiques abordées dans le programme des mandats d'étude parallèles. *Le collège d'experts approuve donc ce programme des mandats d'étude parallèles. Il est responsable du déroulement correct du dialogue et juge les propositions issues des mandats d'étude parallèles*⁸.

A ce jour, différentes agglomérations, notamment celle de Genève et de Wil, ont fait de bonnes expériences dans ce domaine et ont retenu cette méthode pour élaborer leur projet d'agglomération respectif.

B) Encadrement du projet

Etant donné la complexité des mandats d'étude parallèles et le volume des affaires courantes de l'agglomération dans les domaines de l'aménagement et de la mobilité, le Comité d'agglomération a décidé de confier l'encadrement de cette procédure à un bureau externe ayant les expériences requises en matière de gestion de mandats d'étude. De cette manière, il entend tout mettre en œuvre pour que le projet d'agglomération qui sera déposé en décembre 2011 obtienne un financement du Fonds d'infrastructure.

Le bureau mandaté pour l'encadrement du projet est responsable de l'organisation des mandats d'étude parallèles, de la préparation et de l'accompagnement des séances du collège d'experts, de la rédaction des procès-verbaux de séance ainsi que de celle du rapport sur les résultats des mandats d'étude parallèles. Il est en outre responsable de la saisie des bases nécessaires requises à la révision du projet d'agglomération. Il convient en effet de relever que la Confédération exige des prévisions pour l'horizon 2030 (et non pour 2020 comme cela était le cas dans le projet d'agglomération déposé en décembre 2008) et que les paramètres devront être adaptés en conséquence. Par ailleurs, un certain matériel cartographique devra être remis à la Confédération, matériel dont l'agglomération ne dispose pas ou pas dans la qualité souhaitée et qui devra être constitué ou simplement mis à jour.

Au terme des mandats d'étude parallèles et après avoir remis à la Confédération un avant-projet en automne 2010, le Comité décidera si l'encadrement du projet doit être poursuivi ou non.

II. Procédure applicable

Le Comité d'agglomération rappelle que le Conseil a adopté lors de sa séance du 8 octobre 2009 le budget d'investissement de l'Agglomération pour l'année 2010. Dès lors, il revient à ce dernier, conformément aux dispositions correspondantes de la loi sur les communes⁹ et du règlement d'exécution de cette loi¹⁰, de libérer les montants ci-après :

Budget d'investissement 650.509.00, Mobilité, frais d'études:	CHF	200'000.-
Budget d'investissement 790.509.00, Aménagement du territoire, frais d'études :	CHF	200'000.-
Total :	CHF	400'000.-

⁸ Voir le Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, page 10.

⁹ Voir l'article 89 de la LCo.

¹⁰ Voir l'article 48 du ReLCo.

Le Comité souligne que chaque dépense d'investissement doit faire l'objet d'une décision spéciale du Conseil.

Le Comité tient également à rappeler que ces montants ne sont conformément aux Statuts de l'Agglomération soumis ni au referendum financier obligatoire¹¹, ni au referendum financier facultatif¹². Le Comité souhaite enfin indiquer au Conseil que ces montants seront financés par les liquidités du compte courant de l'Agglomération¹³.

III. Propositions

Le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération de procéder, selon les projets d'arrêté annexés, aux dépenses d'investissement ci-après :

Budget d'investissement 650.509.00, Mobilité, frais d'études:	CHF	200'000.-
Budget d'investissement 790.509.00, Aménagement du territoire, frais d'études :	CHF	200'000.-

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'agglomération, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly



La directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Annexes :

- Projet d'arrêté pour la dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00;
- Projet d'arrêté pour la dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00.

¹¹ Selon l'article 10 des Statuts, les dépenses d'investissement nettes supérieures à 5 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire.

¹² Selon l'article 11 des Statuts, les dépenses d'investissement nettes supérieures à 2,5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif.

¹³ Il n'y a donc ici pas lieu de prévoir de plan de financement au sens de l'article 48 ReLCo.

Annexe :



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le budget d'investissement 2010 adopté le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N°10 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

La dépense d'investissement de la rubrique 650.509.00 (Mobilité, frais d'étude) d'un montant de CHF 200'000,- est acceptée.

Fribourg, le 11 février 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :

La Secrétaire générale :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

Corinne Margalhan-Ferrat

Annexe :



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

PROJET

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le budget d'investissement 2010 adopté le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N°10 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

La dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00 (Aménagement du territoire, frais d'étude) d'un montant de CHF 200'000,- est acceptée.

Fribourg, le 11 février 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :

La Secrétaire générale :

Ursula Eggelhöfer Brügger

Corinne Margalhan-Ferrat